

RESUME DES TAXES DE 2013 A 2018

TAXE SUR L'ENLEVEMENT DES IMMONDICES (040/363-03)

- 107,50 € pour un ménage formé de deux ou plusieurs personnes
- 77,50 € pour une personne isolée
- 1,00 € par sac de 60 litres
- 0,60 € par sac de 30 litres

TAXE SUR L'ENTRETIEN DES EGOUTS (040/363-09)

50,00 € par ménage

TAXE SUR LES INHUMATIONS, DISPERSION DE CENDRES, MISES EN COLOMBARIUM (040/363-10)

La taxe est fixée à 100 € par inhumation, dispersion des cendres ou mises en colombarium.

Exonérés : inhumation des victimes de guerre civiles ou militaires décédées au service de la patrie, inhumation des corps d'enfants décédés avant l'âge de 6 ans, inhumation des indigents,

Inhumation des personnes inscrites dans les registres de la population, le registre des étrangers ou le registre d'attente de la commune.

TAXE SUR LES TRANSPORTS FUNEBRES (040/363-12)

La taxe est fixée à 125 € par transport funèbre

La taxe n'est pas due pour le transport des indigents.

TARIFICATION POUR L'ENLEVEMENT DES IMMONDICES PAR CONTENEURS (040/363-16)

25,00 € par conteneur enlevé

TAXE SUR LA FORCE MOTRICE (040/364-03)

22,30 € par kilowatt et par an

TAXE SUR LES MINES, MINIERES, CARRIERES ET TERRILS (040/364-09)

600,00 €

TAXE SUR LES DEBITS DE TABAC (040/364-13)

Si le chiffre d'affaire atteint 50 % du chiffre d'affaire total : 200,00 €

Si le chiffre d'affaire n'atteint pas 50 % du chiffre d'affaire total : 125,00 €

TAXE SUR LES AGENCES DE PARIS SUR LES COURSES DE CHEVAUX (040/364-16)

62,00 € par mois ou fraction de mois d'exploitation.

TAXE SUR L'EXPLOITATION DE SERVICE DE TAXIS (040/364-21)

500,00 € par voiture et par an pour l'exploitation d'un service de taxi

250,00 € par voiture et par an pour la location de voiture avec chauffeur

Taxe réduite de 30 % en faveur des véhicules :

- qui sont aptes à utiliser 15 % de biocarburant
- qui émettent moins de 115 grammes de CO₂ par kilomètre
- qui sont adaptés pour le transport de personnes voiturées

TAXE SUR LES PANNEAUX PUBLICITAIRES (040/364-23)

0,75 € le décimètre carré

1,50 € le dm² panneau équipé d'un système de défilement électronique ou mécanique des messages publicitaires OU lorsque le panneau est lumineux ou éclairé, en ce compris les panneaux LED.

2,25 € le dm² panneau équipé d'un système de défilement électronique ou mécanique des messages publicitaires ET lorsque le panneau est lumineux ou éclairé, en ce compris les panneaux LED.

TAXE DE SEJOUR (040/364-26)

100,00 € par lit et par an

TAXE SUR LES VEHICULES ISOLES ABANDONNES (040/364-29)

60,00 € par véhicule

TAXE SUR LES DEPOTS DE MITRAILLES ET DE VEHICULES USAGES (040/364-29)

7,50 € le mètre carré avec un maximum de 3.500 €

TAXE SUR LES LOGEMENTS OU LOCAUX LOUES MEUBLES (040/364-34)

150,00 € par logement et par an

Ce taux est réduit de moitié (75,00 €) pour les logements soumis à la législation relative au permis de location.

TAXE SUR LES ACTIVITES INDUSTRIELLES, DE LOGISTIQUE ET DE GRANDE DISTRIBUTION (040/364-48)

La taxe correspondra à la moyenne des rôles de la TIC 2007 à 2011 indexée à l'indice des prix à la consommation au 30/08/2012 et sera répartie sur les différentes industries au prorata de la valeur de reconstruction du bien.

TAXE SUR LES SECONDES RÉSIDENCES (040/367-13)

400,00 € par an et par seconde résidence.

Lorsque la taxe vise une seconde résidence établie dans un camping agréé, le taux de la taxe est réduit à 175,00 €

TAXE SUR LES IMMEUBLES BATIS INOCCUPES (040/367-15)

180,00 € par an et par mètre courant de façade d'immeuble bâti ou de partie d'immeuble bâti

TAXE SUR LES PISCINES PRIVEES (040/367-18)

250,00 € par an et par piscine de plus de 10 mètres carrés et moins de 100 mètres carrés

500,00 € par an et par piscine de 100 mètres carrés et plus

Piscines inférieures ou égales à 10 mètres carrés sont exonérées.

TAXE SUR LES CHEVAUX D'AGREMENT ET PONEYS (040/368-02)

75,00 € par cheval d'agrément

20,00 € par poneys

Exploitant de manège : 37,50 € par cheval et 10,00 € par poney

TAXE SUR LES TERRAINS DE TENNIS PRIVES (040/368-12)

500,00 € par an et par terrain de tennis

TAXE SUR LES CENTIMES ADDITIONNELS AU PRÉCOMPTE IMMOBILIER (040/371-01)

2600 centimes additionnels au précompte immobilier (perçus par l'Administration des Contributions Directes)

**TAXE ADDITIONNELLE A L'IMPOT DES PERSONNES PHYSIQUES
(040/372-02)**

8 %

**TAXE SUR L'ENLEVEMENT DES IMMONDICES PAR CONTENEURS
(04001/363-03)**

150,00 € annuel par demandeur ou utilisateur de conteneur

**TAXE SUR LA DISTRIBUTION GRATUITE D'ECRITS PUBLICITAIRES NON
ADRESSÉS (04001/364-24)**

- 0,0130 € par exemplaire distribué jusqu'à 10 grammes
- 0,0345 € au-delà de 10 grammes et jusqu'à 40 grammes inclus
- 0,0520 € au-delà de 40 grammes et jusqu'à 225 grammes inclus
- 0,0930 € supérieur à 225 grammes
- Presse régionale gratuite : 0,007 par exemplaire distribué

**TAXE SUR LES ETABLISSEMENTS BANCAIRES ET ASSIMILES
(04001/364-32)**

430,00 € par poste de réception.

TAXE SUR LES PARCELLES NON BATIES (04001/367-09)

25,00 € mètre courant ou fraction de mètre courant de la longueur de la parcelle à front de voirie. Imposition maximale fixée à 440,00 € par parcelle à bâtir.

**TAXE SUR LA DIFFUSION PUBLICITAIRE SUR LA VOIE PUBLIQUE
(04002/364-24)**

75,00 € par diffuseur sonore par jour ou fraction de jour de diffusion
20,00 € par panneau mobile et par jour ou fraction de jour de diffusion.

Lorsque le panneau mobile est équipé d'un système de défilement électronique ou mécanique, le taux précédent est doublé, en ce compris les écrans LED.

**TAXE SUR LES COMMERCES DE FRITES (hot dogs, beignets, etc...) A
EMPORTER (04002/364-48)**

750,00 € par commerce et par an

TAXE SUR LES TERRAINS NON BATIS (04002/367-09)

50,00 € par mètre courant ou fraction de mètre courant de la longueur du terrain à front de voirie. Imposition maximale fixée à 800,00 €

**TAXE SUR LES PYLONES DE DIFFUSION POUR GSM ET AUTRES
(04002/367-10)**

2500,00 € par pylône installé au premier janvier et par an

TAXE SUR LES COMMERCES DE NUIT (04004/364-48)

2970,00 € par an et par magasin

TAXE SUR LES « PHONE SHOPS » (04005/364-48)

2970,00 € par an et par établissement